

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 311

présenté par  
Mme Caroit

-----

**ARTICLE 23 QUINQUIES**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« du ministre de la justice, garde des sceaux »

les mots :

« de l'autorité administrative pour les personnes condamnées et sur avis conforme de l'autorité judiciaire pour les personnes détenues à titre provisoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propos que la décision d'affectation dans un quartier de lutte contre la criminalité organisée soit prise par l'autorité administrative pour les personnes condamnées et sur avis conforme de l'autorité judiciaire pour les personnes détenue à titre provisoire, et non sur décision du seul Garde des Sceaux.

En effet, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, il est problématique qu'une décision d'affectation dans un quartier de lutte contre la criminalité organisée, ayant de lourdes de conséquences sur les droits des personnes, puisse être prise uniquement par le Garde des sceaux alors qu'une procédure judiciaire est en cours.

Amendement travaillé avec le Conseil National des Barreaux